

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° 228/19**

**Objet de la délibération**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 -  
Approbation du protocole d'accord 2020-2022 pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Istres-  
Ouest Provence**

L'an deux mille dix-neuf et le 18 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Mme Monique POTIN

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mme Anne-Caroline CIPREO par Mme Simone ALOY, Mme Monique CISELLO par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Jean HETSCH par M. Philippe POMAR, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Yves GARCIA

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

M. Jean-Marc CHARRIER, M. Alain DELYANNIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, Mme Maryse RODDE, M. Frédéric VIGOUROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 3 décembre 2019 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du protocole d'accord 2020-2022 pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 3 décembre 2019.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 3 décembre 2019 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du protocole d'accord 2020-2022 pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Istres-Ouest Provence préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

*Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DELIBERE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du protocole d'accord 2020-2022 pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Emploi, Formation professionnelle, Insertion

#### ■ Séance du 19 Décembre 2019

#### EMP 001-19/12/19 CM

#### ■ Approbation du protocole d'accord 2020-2022 pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Istres-Ouest Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Territoire Istres-Ouest Provence, compétent en matière d'emploi et d'insertion a soutenu depuis de nombreuses années dans le cadre de sa politique volontariste, la création et le renouvellement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Istres-Ouest Provence.

Le sixième Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Istres-Ouest Provence arrivant à son terme le 31 décembre 2019, il est proposé de poursuivre ce dispositif ayant vocation à favoriser, par la mise en oeuvre de parcours d'insertion individualisé, le retour à l'emploi pour les personnes durablement éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et sociale , sur la période 2020-2022.

L'article L.5131-2 du Code du Travail et la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 stipulent que les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle, collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations, etc.

Le PLIE a donc vocation à être une plate-forme partenariale au sein de laquelle s'opère la coordination de programmes et d'actions en matière d'emploi et d'insertion, et également à développer des réponses individualisées et structurées de parcours d'accompagnement vers l'emploi pour les personnes qui en sont le plus éloignées.

Le PLIE s'inscrit dans le Cadre de Référence Stratégique National de la France (CRSN), qui définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens, dont le Fonds Social Européen (FSE).

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont un des instruments inscrits dans l'orientation stratégique du soutien à l'emploi, de la valorisation du capital humain et de l'inclusion sociale, et répondent à cinq des sept priorités :

- Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques.
- Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi.
- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations pour l'inclusion sociale,
- Investir le capital humain par le biais de la formation et de l'adaptation pédagogique aux publics du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.
- Développer les partenariats et la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion.

De plus la stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences des difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs. Le FSE a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre des objectifs thématiques 8 - « Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité au travail » et 9 - « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ».

Le programme opérationnel se décline en axes d'intervention correspondant aux missions des PLIE :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat.
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels.
- Lutter contre la pauvreté.

Ainsi le nouveau PLIE Istres-Ouest Provence a été bâti au sein d'instances partenariales réunissant les services de l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et entend répondre aux objectifs spécifiques de l'intervention du FSE.

Le protocole d'accord du PLIE Istres-Ouest Provence concerne les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les bénéficiaires du dispositif sont les personnes résidant dans les communes d'intervention, exprimant clairement leur volonté d'engager des démarches d'insertion professionnelle et menacées ou touchées par la pauvreté et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable. 60% des participants accompagnés sur la durée du PLIE devront être des personnes allocataires du RSA et minimum 30 % devront résider en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ou Territoire de Veille Active (TVA).

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLIE Istres-Ouest Provence pour 2020-2022 , tels que décrits dans le protocole sont les suivants :

- Le PLIE doit permettre la réalisation de parcours d'insertion individualisés pour une population totale estimée à 2 090 personnes dont une population estimée à 605 personnes issues du précédent Plan (reprise de la file active existante au 31 décembre 2019). Soit environ 1 485 intégrations sur 3 ans.
- Le PLIE Istres-Ouest Provence poursuit un objectif de 50 % de taux de sortie positive à l'issue d'un parcours dans le PLIE tel que mentionné à l'article 5.2 du protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° EMP 003-2736/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 octobre 2017 relative au PON FSE 2014-2020 portant avis de principe relatif à la désignation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité d'organisme intermédiaire et de contrôle pour le compte des PLIE du territoire métropolitain ;
- L'avis favorable des membres du comité de pilotage du PLIE Istres-Ouest Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 18 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le Protocole 2020-2022 ci-annexé, relatif au PLIE Istres-Ouest Provence.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Emploi, Insertion,  
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ